

ESCLAVES ENCORE

La lettre trimestrielle du Comité Contre l'Esclavage Moderne - N°31 - Octobre 2007

www.esclavagemoderne.org

EDITO

Ce journal est consacré à la publication de notre rapport d'activité 2006. Nous le réservons habituellement à ceux qui participent à l'assemblée générale annuelle qui vote sur le bilan de l'année écoulée. Nous nous sommes proposés cette fois de le remettre à tout le réseau des amis et des partenaires de notre Comité, parce qu'il donne une vue complète, sans fard, du travail quotidien du CCEM. De ses succès, aussi bien que de ses difficultés.

Ajoutons quelques mots sur la suite... Durant le premier semestre 2007, le nombre de signalements a continué d'augmenter. Celui des prises en charge est resté élevé mais stable. Nous savons que les mesures inhumaines prises à l'endroit des sans-papiers, le climat de suspicion à l'égard des immigrés, ne poussent guère les étrangers en situation délicate à porter plainte contre leurs «employeurs». Des contacts ont été pris avec les nouveaux responsables de l'Etat et la France a enfin engagé la ratification, au mois d'août, de la Convention européenne contre la traite des êtres humains. Manquera ensuite le décret, qui doit préciser les dispositions nécessaires pour offrir aux victimes des conditions de vie sûres. Si bien que la délivrance de titres de séjour est toujours soumise à l'appréciation des préfets, d'où de troublantes distorsions de situation d'un département à l'autre. Cette politique du coup par coup, ainsi que la recherche, de plus en plus difficile, de foyers d'accueil, impose une incessante dépense d'énergie à l'équipe du CCEM, et aux victimes, une continuelle angoisse du lendemain.

A l'étranger, notons la loi votée cet été en Mauritanie, qui criminalise l'esclavage, à la grande satisfaction de notre association sœur dans ce pays : SOS Esclaves.

Enfin, sur le plan juridique, une victoire, la fin d'un combat extraordinairement long : après huit ans de péripéties judiciaires, un ancien premier ministre du Burundi a été condamné, malgré l'immunité diplomatique dont il se prévalait. C'est une première. Pour l'équipe du CCEM, pour les bénévoles qui l'entourent, un grand encouragement.

Le Comité



1990 - La Cour d'Assises des Alpes Maritimes condamne Véronique Akobé à 20 ans de prison. L'employée de maison ivoirienne est accusée du meurtre du fils de son employeur. Elle était régulièrement violée à la fois par le fils et par le père. Aucune peine n'est prononcée contre son employeur.

1993 - Un couple de Béninois, travaillant 15 heures par jour pour 300 francs par mois au service d'anciens coopérants français, se présente dans un commissariat. Ils sont renvoyés dans leur pays par le premier avion. Les employeurs ne leur versent aucune indemnité.

1994 - Création du Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) par Dominique Torrès.

1995 - Sarah Balabagan, condamnée à mort par un tribunal des Emirats Arabes Unis pour des faits similaires à ceux commis par Véronique Akobé, est graciée sous la pression de l'opinion internationale.

1996 - La France assiste, au journal télévisé de France 2, à la libération de Mehret, une jeune éthiopienne exploitée dans la région parisienne dans des conditions indignes.

1998 - La France commémore le 150ème anniversaire de l'abolition de l'esclavage en France et le cinquantième de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Le CCEM reçoit 80 signalements de situations d'esclavage en deux mois. Création d'antennes du CCEM à Bordeaux, Nice et Lyon.

LES SIGNALEMENTS RÉPERTORIÉS PAR LE CCEM EN 2006

Fort accroissement du nombre de signalements

En 2006, le CCEM a reçu 373 signalements, soit une hausse de plus de 21% par rapport à 2005 (307 répertoriés au cours de l'année).

Ces 373 «appels au secours», concernent la situation de 286 femmes (76,67 %) et de 81 hommes (21,71 %). Dans six cas (1,60 %) le genre n'est pas précisé : il s'agit de groupes (mixtes) concernant sur un seul signalement plusieurs personnes en difficulté.

Les appels au CCEM proviennent prioritairement d'Ile-de-France : 37,5 % de Paris et 46,5 % des autres départements franciliens, soit 84 % au total.

15,20 % émanent des autres régions françaises et 0,80 % de l'étranger.

Un quart des signalements expertisé par le service juridique

Au cours de l'année, un quart des appels qui semblait, à la première audition téléphonique, être des cas possibles d'esclavage domestique, a été transmis au service juridique, qui a affiné l'analyse. Il fut possible dans une dizaine de cas d'indiquer immédiatement que les situations vécues par les victimes étant très anciennes - 30, 40 ans parfois - ne permettaient aucune action.

Seules 17 personnes, dont les situations répondaient aux critères d'esclavage domestique, ont accepté d'engager une procédure judiciaire contre leur employeur. Gageons que la politique gouvernementale concernant l'immigration, n'est pas étrangère au fréquent refus des victimes à s'engager dans une procédure longue et complexe.

Des cas d'esclavage moderne réorientés

Parmi les 270 signalements réorientés certains relèvent de l'esclavage moderne.

Seize cas ont été renvoyés vers nos partenaires de Marseille (l'association Esclavage Tolérance Zéro - ETZ) ou de Nice (l'association ALC).

Une dizaine de cas sur l'année concernent une autre forme de l'esclavage moderne : la prostitution forcée et mafieuse. Ils sont réorientés vers les associations spécialisées.

S'ajoute un nombre croissant de mariages forcés qui nous sont signalés, certains par des assistantes sociales intervenant dans les universités. Nous les renvoyons vers les six associations partenaires que nous avons pu sélectionner notamment parce que certaines d'entre elles peuvent accueillir les personnes concernées en fonction de leurs origines.

Dans l'ensemble de ces cas, la victime n'est pas notre interlocutrice directe. Ce sont des voisins, parfois des policiers, de plus en plus souvent des travailleurs sociaux, oeuvrant dans un centre social, un établissement scolaire,

une institution municipale, un hôpital, un centre de rétention...

Ne sont pas comptabilisés dans ces chiffres, les appels reçus directement par les antennes du CCEM en région, notamment celle de Bordeaux qui a répertorié une dizaine de cas sur l'année, signalés par des travailleurs sociaux ou par le SAMU social.

Les autres signalements

Il existe une spécificité qui caractérise les deux-tiers des signalements qui ne relèvent pas de l'esclavage moderne : la personne, qui se dit victime, appelle directement le CCEM ou se présente sans rendez-vous, ce qui nécessite un temps d'écoute, souvent long, avant toute réorientation.

La plupart de ces personnes se présentent elles-mêmes comme victimes d'un «esclavage», ce qui est une façon de décrire leur souffrance. Il s'agira, par exemple, de violences conjugales ou de l'épouse que l'on est allée chercher «au pays» et que l'on réduit finalement à n'être qu'une femme de ménage maltraitée.

Une très forte proportion des appels provient de sans-papiers : «surexploités», voire non payés, ou victimes d'accidents du travail, abandonnés ou dénoncés par leurs employeurs.

Reste quelques 10 % d'appels émanant de personnes dont on dira qu'elles sont perturbées psychologiquement et pour lesquelles le temps d'écoute est l'unique réponse possible.

Les réponses que nous apportons

Pour réorienter les trois-quarts des signalements reçus, il a fallu constituer un répertoire d'associations et de structures appropriées, collecter des données fiables et les réactualiser régulièrement.

Ce répertoire comprend aujourd'hui :

- les CIDEF, Centres départementaux d'information et du droit des femmes;
- les maisons de la justice et du droit (qui se sont récemment multipliées);
- les cent quarante sept associations d'aide aux victimes repérées dans la quasi-totalité des départements par l'INAVEM et le «08 victimes»;
- les syndicats, qui ont développé leur action auprès des employés appartenant au secteur de l'aide à domicile, souvent encore mal considérés et maltraités;
- les sept associations – souvent anciennes déjà – spécialisées par thèmes (prostitution, violences au travail, violences à l'intérieur de la famille, mutilations sexuelles, viols);
- plus récentes sont les associations auxquelles nous faisons désormais souvent appel : celles qui regroupent des femmes (principalement) selon les régions d'origine : Afrique noire, Afrique du Nord, Turquie. Nous sommes en train de constituer un réseau à la recherche d'associations pouvant répondre aux demandes des personnes originaires d'Asie. Nous ne manquons pas d'orienter actuellement les femmes d'origine chinoise et asiatique vers l'ASLC dans le cadre du programme Longue Marche dont le CCEM est partenaire.

Enfin, le problème crucial des signalements reçus au CCEM concerne les réponses à apporter aux personnes sans-papiers. Elles pensent que notre Comité peut les sortir de leur situation de détresse. Actuellement, les associations en capacité de traiter localement et concrètement leurs cas sont rares et sans moyens réels ■

L'ACTION JURIDIQUE ET LE SUIVI JUDICIAIRE

Une activité toujours stabilisée

93 personnes ont été suivies par le service juridique du CCEM en 2006 : 82 femmes et 11 hommes, à 56 % originaires d'Afrique. Sur ces 93 victimes, 17 ont bénéficié d'une prise en charge en 2006. 23 dossiers ont été clos en cours d'année ; 70 restaient ouverts au 1er janvier 2007.

Sur l'ensemble des dossiers suivis par le service juridique, **21** ont fait l'objet d'une enquête préliminaire, **13** ont été traités par un Juge d'instruction, **7** informations judiciaires ayant été ouvertes à l'initiative de la victime et **6** par le Ministère public.

14 victimes ont bénéficié d'un procès devant une juridiction pénale : **7** en Correctionnelle, **3** en Cour d'Appel et **3** en Cour d'Assises.

13 condamnations ont été prononcées : au Tribunal Correctionnel et à la Cour d'Appel, des peines d'emprisonnement de 3 mois avec sursis à 18 mois dont 15 avec sursis ont été prononcées, des amendes de 0 à 1 500 €, des dommages et intérêts de 500 € à 10 000 €. En Cours d'Assises, les peines d'emprisonnement se sont échelonnées de 36 mois avec sursis à 10 ans, les dommages et intérêts de 6 000 € à 25 000 €. Enfin au Conseil des Prud'hommes, une victime a obtenu au total 13 879 €.

7 dossiers ont donné lieu à un classement sans suite et **1** a occasionné un «rappel à la loi».

Les Articles 225-13 et 225-14 du Code pénal que trop rarement retenus

Malgré l'intervention en 2005 de l'arrêt de condamnation de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, la sanction par les juridictions françaises des auteurs de traite à des fins de servitude domestique ne se fait, dans une part encore importante des dossiers suivis par le CCEM, qu'au terme d'une implication très active des avocats des victimes tout au long de la procédure judiciaire.

La qualification des faits reste l'une des difficultés principales auxquelles se heurte le CCEM. La méconnaissance des incriminations pertinentes se manifeste aussi bien de la part des magistrats instructeurs, que des procureurs ou des juridictions de jugement. Ainsi, dans quatre des jugements de condamnation prononcés en 2006, les infractions retenues ne comportaient ni l'obtention de services non rétribués d'une personne vulnérable (art. 225-13 du Code pénal), ni la soumission d'une personne vulnérable à des conditions de travail ou d'hébergement contraires à la dignité humaine (article 225-14 CP).

Concernant cette dernière infraction, il semble désormais acquis que selon une jurisprudence constante et solidement établie l'application de cette infraction est exclue dans des situations de servitude basique. Cette analyse du phénomène a trouvé une confirmation explicite dans une affaire jugée par la Cour d'Appel de Versailles le 27 avril 2006. Dans ce dossier, le Procureur de la République avait interjeté appel du jugement de première instance, en demandant son infirmation en ce qu'il avait considéré non constitué le délit de soumission d'une personne vulnérable à des conditions de travail incompatibles avec la dignité humaine. L'avocat de la partie civile a développé un argumentaire similaire à celui du Procureur, en faisant valoir les motifs tirés de l'Arrêt SILIADIN à l'appui de sa plaidoirie. L'arrêt de la Cour d'Appel confirme cependant la relaxe de la prévenue, au motif qu'«il n'est pas (...) établi que [la prévenue] se soit livrée à des actes de maltraitance ou de violence physique ou morale à l'égard de la jeune K. qui, au vu des photographies versée aux débats, paraissait intégrée à la famille et logée dans la chambre de la sœur de [la prévenue] dans des conditions convenables».¹

Cette position de principe défendue par les juridictions françaises constitue une illustration des effets très limités de l'arrêt SILIADIN dans l'ordre juridique interne.

Dès novembre 2005, Mme Gisèle GAUTIER, sénatrice de Loire-Atlantique, avait déposé une proposition de Loi visant à introduire les infractions d'esclavage et de servitude dans le Code pénal. Son texte a cependant été rejeté par la Commission des lois du Sénat, qui a estimé en substance que la création de nouvelles incriminations était inutile, affirmant que la Loi du 18 mars 2003 avait déjà réalisé la conformité du droit français aux obligations découlant de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

M. Lionnel LUCA, député des Alpes-Maritimes, a quant à lui déposé (en mai 2006) une proposition de loi allant dans le même sens que la proposition sénatoriale, co-signée par 30 députés. Le CCEM est en lien avec certains des parlementaires concernés afin de mener cette démarche à son terme.

1. CA Versailles, 9ème Ch. Correctionnelle, 27 avril 2006, Ministère Public c/ Errami, p.7.

La mission prioritaire du CCEM : lutter contre l'esclavage domestique

Créé en mars 1994, le CCEM dénonce toutes les formes d'esclavage : travail forcé, servitude pour dettes, mariages forcés, ateliers clandestins, exploitation sexuelle des femmes et des enfants. Il apporte son soutien à toutes les campagnes anti-esclavagistes dans le monde. Son action s'est concrétisée en France autour des victimes de l'esclavage domestique, jusque là totalement abandonnées à leur sort.

Qui sont les victimes de l'esclavage domestique ?

En grande majorité des femmes et des jeunes filles, recrutées dans les pays les plus pauvres. Travaillant jusqu'à vingt heures par jour, peu ou pas rémunérées, elles subissent des violences psychologiques et des maltraitements physiques pouvant aller jusqu'à des actes de torture. Elles sont souvent victimes d'agressions sexuelles, voire de viols. Elles n'ont aucun moyen de se défendre. Ignorantes des lois françaises, elles ne savent pas qu'elles possèdent des droits.

Le CCEM a établi 5 critères constitutifs de l'esclavage domestique :

- Confiscation du passeport et/ou des papiers d'identité
- Séquestration totale ou partielle de la victime
- Conditions de travail et d'hébergement contraires à la dignité humaine
- Rupture des liens familiaux
- Isolement culturel

Notre intervention se situe dans le cadre d'une exploitation économique où les libertés fondamentales des victimes sont bafouées.

Historique (suite)

1999 - Premiers procès devant les juridictions correctionnelles, premières condamnations obtenues en France. Le CCEM est auditionné à Genève par la sous-commission des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies. Dans le cadre d'un programme européen, le CCEM initie la création de comités en Belgique, Espagne, Italie et Autriche.

2000 - Ouverture d'un appartement d'accueil d'urgence des victimes. Création de comités en Suisse et à Madagascar. Création d'antennes à Marseille et en Martinique. Le CCEM est auditionné par le Conseil de l'Europe. Le CCEM organise un colloque international : «l'esclavage moderne et le trafic des êtres humains : quelles approches européennes».

2001 - Ouverture d'un lieu de jour pour les victimes. Le CCEM est entendu par la mission d'information parlementaire de l'Assemblée Nationale, dont il a grandement contribué à la création, sur les diverses formes contemporaines d'esclavage en France. Une mission d'information parlementaire de la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale entend le CCEM sur le trafic des enfants au Bénin. Le CCEM participe au groupe de travail du Centre National d'Aide aux Victimes au Ministère de la Justice. Le 10 mai l'Assemblée nationale adopte une loi qualifiant l'esclavage et la traite négrière de crime contre l'humanité.

2002 - L'Assemblée Nationale vote en première lecture à l'unanimité une loi réprimant plus sévèrement les délits constitutifs de l'esclavage.

Une décision cadre relative à la lutte contre la traite des êtres humains est adoptée par le Conseil de l'Union européenne.

Cas diplomatiques : règlement des conflits quasi impossible

En 2006, le CCEM a suivi huit dossiers impliquant des hauts fonctionnaires ou dignitaires bénéficiant d'immunités diplomatiques.

Afin de trouver la solution la plus favorable aux victimes, le CCEM a maintenu sa collaboration avec le Service des Privilèges et Immunités Consulaires du Ministère des Affaires Etrangères. Cependant, ce partenariat n'a permis d'aboutir qu'à une conciliation, dans le cadre de laquelle, la victime n'a obtenu qu'un billet d'avion retour et aucune somme d'argent correspondant aux salaires non perçus.

En effet, malgré l'intervention du Ministère des Affaires Etrangères, la majorité des diplomates impliqués dans les dossiers d'esclavage domestique refuse toute négociation avec les victimes, alléguant le respect des contrats de travail avec leurs employés et le manque de preuve indiquant tout abus de leurs parts.

Face à ces refus, aucune procédure judiciaire et/ou prud'homale n'est envisageable à l'encontre des employeurs, ces derniers bénéficiant des immunités de juridiction et d'exécution et n'étant donc pas passibles de sanctions judiciaires.

Les litiges rencontrés touchent particulièrement certaines ambassades. En effet, la majorité des employeurs sont diplomates auprès d'ambassades de pays du Golfe. Depuis dix ans, le Comité a dû traiter huit dossiers mettant en cause des diplomates saoudiens et environ une quinzaine relatif à des diplomates de pays du Golfe ■

Le soutien administratif du CCEM

Régularisation des victimes d'esclavage domestique

En 2006, quatre-vingt-treize personnes ont été prises en charge par le service juridique. Parallèlement aux procédures judiciaires et/ou prud'homales en cours, des démarches ont été effectuées afin de régulariser la situation administrative des victimes.

*Demandes introduites en 2006 : 5
Obtention d'une autorisation provisoire de séjour ou d'un récépissé de demande de carte de séjour : 23
Obtention d'une carte de séjour : 23
Obtention d'une carte de résident : 2
Obtention de la nationalité française : 1
Autres : 16*

Cette année, le Comité Contre l'Esclavage Moderne a noté une amélioration dans l'obtention d'autorisation de travail liée aux autorisations provisoires de séjour. En effet, les Préfectures font une application extensive de l'article L.316-CESEDA qui prévoit l'octroi d'une autorisation provisoire de séjour valant autorisation de travail.

En revanche, malgré les fréquentes interventions du CCEM, on constate que certaines préfectures continuent à n'avoir aucune connaissance de la législation applicable aux victimes de faits d'esclavage. Le CCEM est ainsi confronté à des refus, pour lesquels le concours

de la Délégation aux victimes s'avère être nécessaire.

Par ailleurs, certains services des étrangers méconnaissent les règles de droit pénal et de procédure pénale. En effet, une personne prise en charge s'est vu opposer un refus de titre en raison du défaut de présentation de pièces de l'instruction de son dossier pénal, pièces confidentielles au regard du principe du secret de l'instruction. Malgré l'appui de l'avocat de la victime et de la Délégation aux victimes, ce refus a été maintenu pas les services préfectoraux pendant plus de trois mois.

Enfin, les situations de précarité pour les victimes d'esclavage domestique n'obtenant un titre de séjour que d'une durée de 3 mois, se perpétuent. Les Préfectures refusent toujours de délivrer un carte de séjour avant la présentation d'un jugement définitif.

Au 31 décembre 2006, vingt-trois personnes n'étaient détentrices d'aucun document administratif.

Le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »

En octobre 2006, initié par le Secours Catholique, un groupe d'associations et d'ONG impliquées dans la lutte contre la traite des êtres humains s'est constitué en Collectif «Ensemble contre la traite des êtres humains». Le Collectif est composé d'organisations agissant directement ou soutenant des organisations de lutte contre toute forme de traite des êtres humains, au niveau national et/ou international. Ces organisations membres agissent dans les domaines de la prévention, du plaidoyer, de l'éducation de la population et des groupes à risque, de l'assistance aux victimes, du développement du travail en réseau au niveau local et/ou d'échange d'expériences notamment au niveau international. En font notamment partie : l'Amicale du Nid, Amnesty International France, l'Association Contre la Prostitution des Enfants, le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD), le Mouvement du Nid, la Fondation Scelles, le Secours Catholique - Caritas France. Le CCEM est membre du comité de pilotage du Collectif. Les objectifs de ce collectif sont multiples et sont réunis dans une Charte signée par les différents membres. Le Collectif s'est fixé plusieurs objectifs qui déterminent ses actions :

Favoriser les initiatives pour **la ratification, l'entrée en vigueur et l'application de la Convention du Conseil de l'Europe** sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Faciliter la **mise en réseau** et les échanges d'informations.

Exercer une veille sur la question de la traite des êtres humains (recueil et analyse des données, recherches spécifiques), en rassemblant des outils ciblés et promouvant leur utilisation.

Proposer d'autres actions de **plaidoyer**.

Proposer à ses membres, et au-delà à d'autres organisations, de construire des actions communes pour une large **sensibilisation** du grand public et des acteurs spécialisés dans le domaine de la traite des êtres humains.

Faire connaître ses travaux et interventions à travers les **médias**.

Le Collectif incite ses membres à établir des relations avec d'autres acteurs européens et internationaux présents dans la lutte contre la traite des êtres humains et encourage leurs initiatives dans leur pays et au niveau européen et international. L'objectif prioritaire en 2007 pour le Collectif est «**d'obtenir la ratification et l'entrée en vigueur et l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**».

Formation des acteurs du monde judiciaire : clef de la prévention

Suite aux difficultés rencontrées dans les traitements des dossiers judiciaires des victimes d'esclavage domestique par les commissariats de police, des modules de formations ont été mis en place par le CCEM, en collaboration avec la Délégation aux Victimes du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire. Ainsi, des formations ont été dispensées auprès des promotions de gardiens de la paix dans les écoles de police françaises. Ces rencontres permettent d'exposer aux futurs agents de la police nationale le phénomène de l'esclavage domestique en France et les bonnes pratiques appliquées lors de nos démarches dans les commissariats. Les prochaines formations auront lieu au premier semestre 2007 dans les écoles de police de Oissel (76), de Marseille (13) et de Vincennes (94). Par ailleurs, des accords ont été passés avec la Délégation régionale de recrutement et de formation de la police nationale afin que des sessions soient également organisées en direction de la hiérarchie.

Le CCEM a par ailleurs effectué une intervention à l'Ecole de la Formation du Barreau de Paris.

Ces séances sont assurées par les permanents du service juridique en collaboration avec Maître David DESGRANGES, avocat bénévole et administrateur du CCEM, Olivier BRISSON, trésorier du Comité.

Décès d'une victime en quête d'identité

Le 27 juin 2006, le CCEM enterrait une des personnes prises en charge. Madame KALANDER, ressortissante turque d'origine arménienne est décédée des suites d'une crise cardiaque. Le Comité la prenait en charge en partenariat avec le service social de la Mairie du 16ème arrondissement de Paris depuis novembre 2004.

Le CCEM n'assistait pas Madame KALANDER dans le cadre d'une procédure judiciaire ou prud'homale à l'encontre de ses anciens employeurs. Le Comité a tenté pendant plus de deux ans de retrouver l'identité de cette personne âgée, amnésique, présente sur le territoire national depuis plus de cinquante ans. Des papiers d'identité et un titre de séjour en France lui auraient permis d'avoir un accès aux services sociaux et administratifs relevant du droit commun. Malgré l'aide de la communauté arménienne et de l'association ELELE, les recherches n'ont malheureusement pas abouti avant son décès ■

2003 - L'article 32 de la loi sur la Sécurité intérieure, publiée au Journal Officiel le 19 mars, introduit une définition de la traite des êtres humains dans le code pénal.

2004 - Le CCEM a dix ans. L'Organisation des Nations Unies commémore l'année internationale de lutte contre l'esclavage et son abolition. Un décret du 5 janvier institue un Comité pour la mémoire de l'esclavage.

2005 - Le **12 avril** le Comité pour la mémoire de l'esclavage remet son rapport au Premier ministre. Il propose le 10 mai comme date officielle de commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage. Le **26 juillet**, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) condamne à l'unanimité la France pour violation de l'article 4 de la Convention, qui prohibe l'esclavage, la servitude et le travail forcé. Cet arrêt intervient suite à la longue procédure judiciaire qu'Henriette Siliadin avait engagée à Paris, en juillet 1998, avec le soutien du CCEM, contre ses anciens employeurs, les époux Bardet.

2006 - Le **10 mai**, première «*journée nationale de commémoration des mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions*» - **Rejet** de deux propositions de Loi déposées par la Sénatrice Gisèle Gauthier et le Député Lionel Ducas : les textes visaient à introduire les infractions d'esclavage et de servitude dans le Code pénal.

Deuxième semestre, création du Collectif «*Ensemble contre la traite des êtres humains*» qui a pour objet principal : «*obtenir la ratification, l'entrée en vigueur et l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*» ■

Les statistiques du CCEM

Les chiffres suivants ont été calculés pour 482 dossiers de victimes prises en charge par le service juridique du CCEM entre 1998 et fin décembre 2006.

LES VICTIMES

58% sont originaires d'Afrique (dont 62% d'Afrique de l'Ouest, 22% du Maghreb, 10% d'Afrique centrale, 6% d'Afrique de l'Est). **23% viennent d'Asie** (dont 50% d'Asie du Sud-Est, 42% du sous continent indien, 8% de Chine). S'ajoutent : Océan Indien (9%), Moyen Orient (5%), Amérique du Sud (2%) et Europe (3%).

Ce sont très majoritairement (**88%**) des femmes et 27% des victimes sont arrivées mineures sur le territoire français.

La majorité d'entre elles a été recrutée directement par l'employeur : 55% avec certitude ; en tenant compte des 15% où le CCEM n'a pas l'information fiable, s'ajoutent : 3% des victimes arrivées par leurs seuls moyens, 8% par des intermédiaires, 19% par une agence de recrutement.

60% des victimes ne percevaient aucun salaire, 15% moins de 150 € par mois, 7% plus de 150 € par mois. L'information nous manque pour 18% des cas.

33% étaient victimes de séquestration (ou d'entrave à la circulation), 69% de violence psychologiques, 50% de violence physique, 14% de violences sexuelles, 2% de torture. Suite à des maltraitements 0,2% des victimes sont décédées. Les précisions nous manquent pour 1% des cas. La somme des pourcentage est ici supérieure à 100, car il peut y avoir cumul de plusieurs formes de maltraitance.

La situation administrative des victimes : 27% bénéficient d'un titre de séjour définitif, 8% d'un titre de séjour provisoire, 21% n'ont pas de titre de séjour, pour 3% une demande est en cours, 7% sont retournées dans leur pays, 1% est française et 33% n'ont pas informé le CCEM.

LES EMPLOYEURS

43% sont originaires d'Afrique (dont 57% d'Afrique de l'Ouest, 31% du Maghreb, 12% d'Afrique centrale et de l'Est). **20% viennent des pays du Golfe et du Moyen Orient** (respectivement 67% et 33% de cet ensemble). 18% viennent d'Europe, 4% d'Asie, 8% de l'Océan Indien, 1% d'Amérique du Sud. Restent 6% où l'origine n'a pas été spécifiée.

21% des employeurs bénéficient d'une immunité diplomatique.

Les employeurs appartiennent aux catégories sociales et professionnelles suivantes : hauts fonctionnaires et dignitaires (21%), commerçants et professions libérales (19%), employés et cadres (19%), sans profession (12%), inconnu (29%).

LES DOSSIERS

Qui signale la situation au CCEM ? 10% seulement des appels proviennent des victimes elles-mêmes. Dans 17% des cas il s'agit d'anonymes, 15% de voisins, 30% d'associations et de services sociaux, 2% de fonctionnaires de police, 26% d'autres sources.

Les procédures juridiques (au 31 décembre 2006) : 60 condamnations ont été prononcées par les juridictions pénales et/ou sociales ; 1 condamnation a été prononcée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Sont à venir en 2007 : 5 audiences au pénal, 4 audiences ou délibérés aux prud'hommes. 45 dossiers ont été classés sans suite (ou fait l'objet d'un abandon). Ont eu lieu également 116 médiations avec les employeurs. La lenteur des procédures judiciaires et le nombre élevé de dossiers classés (souvent lié à la non reconnaissance du statut des victimes d'esclavage domestique en France) expliquent ces chiffres.

L'ACTION SOCIO-ÉDUCATIVE DU CCEM

Depuis avril 1998, le CCEM a porté secours à près de 500 victimes d'esclavage domestique, à 99 % d'origine étrangère. En 2006, sur les 93 personnes qui ont fait l'objet d'une prise en charge juridique et administrative, **cinquante-cinq ont bénéficié d'un accompagnement socio-éducatif (cinquante femmes et cinq hommes).**

Objectif de l'action sociale et de l'accompagnement éducatif et professionnel : permettre l'autonomisation et l'insertion sociale

L'hébergement : action prioritaire

Depuis sa création, le CCEM a toujours su compter sur des familles d'accueil bénévoles. Toutefois, les conditions difficiles du logement en région parisienne et le nombre de prises en charge simultanées ont conduit le CCEM à louer un appartement d'accueil d'une capacité de six lits.

Ce programme d'accueil, d'une durée de trois mois minimum, correspond à la nécessité pour la victime de retrouver des repères et d'envisager un projet personnel. Pour le CCEM, cette période permet d'évaluer l'intégralité de la prise en charge. Ce suivi mobilise plusieurs permanents mais aussi des bénévoles ; et la prise en charge financière pour les dépenses d'alimentation, les transports et les besoins personnels est intégralement supportée par le CCEM. Au-delà de cette période transitoire, qui, hélas, est de plus en plus longue faute d'obtention d'autorisation de séjour, la personne intègre, si possible, un foyer d'accueil ou est hébergée à titre gracieux par une famille identifiée, étape préalable à l'accession à un logement autonome.

L'accompagnement social des cinquante-cinq victimes a eu pour action prioritaire, encore cette année, l'hébergement : **dix-sept femmes** ont bénéficié d'un accueil au sein de l'appartement d'urgence, **dix-sept personnes** ont été hébergées dans un hôtel ou dans un foyer (Croix-Rouge, Emmaüs France, Secours Catholique) et **sept** autres ont été accueillies chez une famille d'accueil. Une mère et sa fille de 8 ans ont bénéficié du dispositif **Ac-Sé** (Accueil-Sécurisé, programme coordonné par l'association ALC de Nice).

Impasse pour l'accueil des jeunes mères

La difficulté la plus importante à laquelle a été confrontée le CCEM a été l'hébergement des jeunes mères. **Cinq femmes** ont été logées avec leur bébé par le Samu Social dans des hôtels, non destinés à l'accueil de familles, où il est usuel qu'elles ne puissent pas cuisiner. De plus, la durée de séjour dans chaque hôtel n'a pas excédé le mois. Nous n'avons pas obtenu, malgré nos démarches auprès des ser-

vices sociaux, d'accueil en Résidence maternelle.

Une autre formule d'hébergement fait actuellement l'objet de réflexion au CCEM. L'idée serait d'avoir sur Paris et la région parisienne **un partenariat avec des structures spécialisées**, qui s'engageraient à mettre des chambres ou des appartements à la disposition du Comité. Si la formule semble possible, on se heurte là encore à une double difficulté : la pénurie générale pour ce type de besoin et les contraintes juridiques. L'extension de l'ALT (Aide au Logement Temporaire) à quelques places faciliterait sans doute la négociation de convention.

La santé : action indispensable à l'intégration sociale

Après l'hébergement, le service social a ensuite centré son action sur les questions relatives à la santé : par l'obtention de l'Aide Médicale Etat (AME), il a permis aux victimes de consulter les professionnels de la santé, en premier lieu les médecins généralistes, puis les spécialistes (dentistes, gynécologues, psychologues...)

A partir de septembre 2006, huit victimes ont bénéficié de l'assistance d'une psychologue à la retraite qui les a reçues une fois par semaine au CCEM. Trois victimes ont été suivies à l'extérieur par une psychiatre de langue arabe. D'autres victimes ont été suivies par des psychologues en milieu médical.

L'accompagnement social, éducatif, professionnel

Outre l'accueil des nouvelles résidentes au sein de l'appartement et la mise en place de procédures internes de suivi, le CCEM propose, dès le début d'une prise en charge, des activités ayant pour objectif l'autonomisation et l'insertion sociale. Ces activités se déroulent pour l'essentiel, au siège du CCEM, au sein des missions locales ou d'associations partenaires, dans le lieu de jour, à Paris et dans la région Ile-de-France.

Dans le cadre de l'accompagnement social, éducatif et professionnel, les victimes ont fait l'objet d'un suivi pluridisciplinaire, quasiment quotidien pour les nouvelles personnes prises en charge. La priorité a été donnée à l'alphabétisation et aux remises à niveau : **dix-sept victimes** ont suivi des cours auprès de **huit** associations ou de missions locales. Une dizaine de victimes a été accompagnée individuellement par deux salariées de l'Association Mondiale Entraide (initiation à l'informatique, rédaction de CV...) ou au CCEM par des bénévoles (alphabétisation, remise à niveau, préparation de concours, recherches d'emploi...).

VAE possible pour les victimes d'esclavage

Dans le cadre d'une insertion professionnelle six femmes ont suivi des formations ANPE, GRETA, BTS en alternance rémunérées.

Deux jeunes femmes ont suivi une préparation VAE petite enfance (Validation des Acquis de l'Expérience) et l'une d'elle a obtenu le diplôme du CAP à la fin de l'année. Cette validation s'est appuyée sur les pièces du dossier juridique (attestations, jugements) et non sur des fiches de salaires ou des certificats de travail.

Activités culturelles et loisirs

Les activités culturelles et artistiques ont été moins régulières au local de jour cette année par manque de disponibilité des personnes prises en charge, certaines suivant simultanément plusieurs séances de formations par jour. Seuls des cours de yoga et trois réunions d'information de vie pratique y ont été dispensées. Plusieurs sorties au spectacle ont été organisées (10 places offertes en moyenne par spectacle). Quatre femmes ont été accueillies par une famille d'accueil dans le Sud pendant une semaine.

Parmi les quatre-vingt-treize victimes, accompagnées par le service juridique et le service social du CCEM, une majorité a pu accéder à une intégration sociale, éducative et professionnelle par un accès aux services sociaux et administratifs relevant du droit commun. Elles ont accédé à un logement autonome, ont trouvé un emploi (pour certaines en CDI) et ont fondé une famille (cinq naissances en 2006 ; quatre jeunes femmes ont accouché début 2007) ■

SENSIBILISATION ET MEDIATISATION

Se donner les outils pour répondre aux demandes d'information sur l'esclavage

Le CCEM reçoit des demandes d'information sur l'esclavage domestique et les diverses formes de la traite des êtres humains. En augmentation constante, elles proviennent de chercheurs, de travailleurs sociaux, de responsables d'associations ou d'institutions, et de très nombreux étudiants, lycéens, collégiens...

Nous les invitons à consulter notre site (<www.esclavagemoderne.org>), et leur adressons notre lettre trimestrielle « Esclaves encore ». Nous pouvons mentionner désormais le livre « la Traite des êtres humains – Réalités de l'esclavage contemporain », paru en novembre 2006 aux Editions La Découverte. L'auteur de ce livre bilan, Georgina Vaz Cabral, collabore au CCEM depuis 1998.

Le CCEM prépare une bibliographie ainsi qu'une filmographie (documentaires et reportages accessibles en DVD, affiches, iconographie). Nous en réunissons les données avec l'aide d'historiens et d'autres partenaires tels que la Médiathèque des Trois Mondes, la Fondation Dapper, Anti-Slavery International...

Ainsi, le Comité s'est lié au réseau d'étude sur « les esclavages » réunissant quelque 150 chercheurs spécialisés des universités européennes et francophones. Ce « Groupement de Recherche International » s'est mis en place, à la suite de la Loi Taubira, sous l'autorité du CNRS – le Centre National de la Recherche Scientifique. Il a tenu son premier colloque en juin 2006, au cours duquel le CCEM est intervenu.

La médiatisation : une sollicitation constante

Le CCEM bénéficie d'un intérêt médiatique très régulier de la part de la presse écrite et de la presse audiovisuelle, notamment lors de procès et d'événements mettant en cause des employeurs bénéficiant d'immunité diplomatique. Il est aussi sollicité par des réalisateurs de documentaires et de fictions, ainsi que pour des expositions. Le Comité répond à toutes ces demandes, néanmoins il doit aussi respecter le souhait des victimes qui refusent souvent toute médiatisation.

Le 10 mai 2006, la première « journée nationale de commémoration des mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions » a été l'occasion de multiples initiatives réalisées notamment par des collectivités locales, des associations, des établissements

scolaires qui ont très souvent fait appel au CCEM pour aider à la réalisation de panneaux d'information ou pour intervenir.

Le CCEM a été d'autant plus mis à contribution, que la sensibilité aux thèmes de l'esclavage et de la traite s'est fortement affirmée dans notre pays et que notre Comité reste potentiellement le seul interlocuteur du public, dans l'attente de la réalisation de projets, tels que les futurs musées sur l'esclavage de Nantes et Bordeaux, ou le futur site du CNRS (<www.esclavages.cnrs>)

Une des plus importantes manifestations cette année a été la production aux Rencontres Photographiques d'Arles, dirigées par Raymond Depardon, d'une exposition sur « l'Esclavage domestique », réalisée par le photographe Raphaël Dallaporta et la journaliste Ondine Millot, et consacrée aux victimes prises en charge par notre Comité. Le catalogue de cette exposition a été diffusé à 2 000 exemplaires.

La lettre trimestrielle « Esclaves encore »

La revue « Esclaves encore » – diffusée à 1500 exemplaires - est destinée aux abonnés, adhérents, donateurs et bénévoles, ainsi qu'à nos partenaires en France et à l'étranger. Largement diffusée avec toute demande de documentation, elle est aussi un moyen d'information vers le grand public.

Chaque numéro est accompagné d'une lettre d'information qui pointe une actualité prioritaire concernant l'activité ou les finances du CCEM.

Seuls trois numéros ont pu paraître en 2006, au lieu des quatre prévus, rythme freiné par l'investissement consacré par les permanents à l'assistance aux victimes. Le Bureau du CCEM a décidé de rechercher l'appui de professionnels bénévoles afin de renforcer la rédaction, actuellement assurée à temps très partiel par l'un des membres de l'équipe.

Le n°28 privilégiait l'actualité juridique et l'international : avec notamment l'article exclusif paru en France informant qu'en sus des massacres de masse au Soudan, 20 000 personnes – hommes, femmes et enfants – y ont été réduites en esclavage à la suite de raids et d'enlèvements.

Le n°29 accompagnait un événement des rencontres photographiques d'Arles, salué par des pleines pages de *Libération* ou du *Monde* : les photos de Raphaël Dallaporta et les textes d'Ondine Millot mettant en miroir les lieux

d'emprisonnement et les histoires de plusieurs des victimes prises en charge par notre Comité. Ce numéro reproduisait également la double page du *Nouvel Observateur* qui relatait le procès aux Assises de la tortionnaire de deux victimes, Olivia et Mabelle, toutes deux assistées par le CCEM et défendues par Maître David Desgranges.

Enfin le n°30, vite épuisé, valorisait la sortie de deux livres de référence : celui sur la traite des êtres humains, de notre amie Georgina Vaz Cabral (aux éditions La Découverte) et l'Atlas des esclavages (paru aux éditions Autrement) avec la reproduction du planisphère des esclavages contemporains. Un dossier était également consacré aux 70 000 mariages forcés répertoriés annuellement en France.

Une lettre informatique et le site <esclavagemoderne.org>

Le CCEM utilise désormais l'envoi d'informations par la lettre mail « infoCCEM ». Quelque 1300 contacts sont inscrits sur nos « listes de diffusion », dont 134 journalistes et 40 avocats.

Notre site <esclavagemoderne.org> est une autre grande source d'information sur le Comité, puisque 52 000 visiteurs l'ont consulté en 2006 – soit une moyenne de 5000 personnes par mois (sauf pendant les trois mois d'été où cette moyenne passe à 2300 consultations).

Participation du CCEM à diverses conférences-débats et manifestations

Les permanents et les membres du Bureau Exécutifs ont participé à des actions de sensibilisation aux phénomènes de l'esclavage domestique et de la traite des êtres humains.

Citons notamment : une rencontre organisée par la LICRA à Nancy, un séminaire national sur l'accompagnement des victimes de la traite (organisé à Paris par l'ALC et la FNARS), le Salon du Livre des Droits de l'Homme de Paris, le Festival des Musiques métisses d'Angoulême, le site de formation EDF des Mureaux (78), les Conseils de la Jeunesse de Mee sur Seine (77) et de Paris-10e, l'université de Paris-X-Nanterre, plusieurs lycées tels ceux de Nanterre (92), Saint-Denis (93), Sucy en Brie (94), Beauvais (60), Fresnes (94), Chelles (77), Boulogne sur Mer (62) ou les collèges d'Emerainville (77), Mozart (Paris-19e) et la Grange aux Belles (Paris-10e) – avec dans ces deux derniers cas la réalisation d'une exposition.

Le programme « Longue Marche » *

Les nouvelles migrantes asiatiques et chinoises : premières victimes potentielle de la traite des êtres humains.

Depuis avril 2005, le CCEM est un des partenaire du programme « Longue Marche », initié depuis 2004, et soutenu jusqu'à fin 2007 par le programme Equal du Fonds social européen (FSE).

Le projet « Longue Marche » mobilise plusieurs partenaires qui se proposent d'améliorer nos connaissances des nouvelles migrantes asiatiques et chinoises, et ainsi de permettre une meilleure prise en charge de ces femmes, notamment face aux risques de traite des êtres humains.

La coordination de ce programme est assurée par l'ASLC (association d'Assistance Scolaire Linguistique et Culturelle), et regroupe, outre le CCEM, Retravailler Ile-de-France, Génération Vidéo, deux chercheuses – la sinologue Carine Guérassimoff, experte des migrations internationales chinoises, et Georgina Vaz Cabral, consultante auprès de nombreux organismes internationaux, experte dans le domaine de la traite des êtres humains (entre autre pour le CCEM dans le cadre du programme européen Daphné). Enfin, l'association Batik International est chargée de l'évaluation.

« Longue Marche » s'est fixé des priorités au cours de cette année 2006 :

- auprès des personnes directement concernées, mais aussi de toutes celles qui sont amenées à les côtoyer, il s'agit d'expérimenter des actions et des outils de prévention, de formation et d'assistance aux projets migratoires et d'insertion de ces femmes.

- améliorer et étendre le réseau d'assistance et de protection des victimes réelles ou potentielles de traite d'êtres humains ou d'esclavage moderne, en regroupant les acteurs qui participent à l'assistance quotidienne des migrants asiatiques (associations, services sanitaires et

sociaux, autorités publiques...) et ceux qui sont plus spécifiquement mobilisés contre l'esclavage moderne.

- permettre une réaction rapide et efficace adaptée à la situation particulière de ces migrantes, notamment face aux risques d'exploitation par le travail et d'exploitation sexuelle ■

* Le nom du projet, en référence à la « Longue Marche » des communistes à travers la Chine en 1935, rappelle la longue marche des Chinois en Europe, à la recherche d'un avenir meilleur. C'est également le nom du lanceur chinois qui a envoyé un homme dans l'espace, le 15 octobre 2003.

VIE INTERNE DU COMITE

L'assemblée générale s'est tenue le 27 juin 2006 à la Mairie du 19ème à Paris. Elle a approuvée le rapport moral du Président, le rapport financier du Trésorier ainsi que les comptes de l'exercice 2005.

Au cours de cette Assemblée Générale, deux nouveaux administrateurs ont été élus membres du Conseil d'Administration : David DESGRANGES, avocat, et Michel GUINE, retraité de la police nationale.

Le Bureau Exécutif, assisté de la Directrice, s'est réuni six fois et a pris les décisions afférentes aux différentes activités du Comité.

Les membres du Conseil d'Administration ont tenu quatre réunions qui ont permis de déterminer les orientations et les priorités à mettre en œuvre au cours de l'année ■

Abonnement - Soutien - Adhésion

Je recevrai un reçu fiscal qui me permettra de déduire 66% de mon don et/ou de ma cotisation

Je m'abonne pour un an à la lettre trimestrielle du CCEM «Esclaves encore» pour 20€

OUI, Je soutiens l'action du CCEM en faveur des victimes

- 23€ montant hebdomadaire d'aide individuelle alloué à une victime
- 53€ coût d'un coupon mensuel de transport pour une victime
- 61€ aide individuelle et dotation alimentaire hebdomadaires d'une victime
- 100€ coût horaire du soutien social, juridique et administratif des victimes
- 150€ coût journalier du fonctionnement du CCEM
- 200€ loyer et charges hebdomadaires de l'appartement d'accueil d'urgence
- AUTRE

J'adhère au CCEM :

ADHESION SIMPLE : 50 €

ADHESION DE SOUTIEN : 75 €

Veuillez trouver ci-joint mon chèque à l'ordre du Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)

Nom : _____ Prénom : _____ Courriel : _____
Adresse : _____ N° tel : _____

A renvoyer au CCEM - 31 rue des Lilas - 75019 Paris - 01 44 52 88 90

DONS AU CCEM : PENSEZ AU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE